

**ARRETE N°16-046 PORTANT MODIFICATION
DU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DE LA COBAS**

Le Président,

Vu les réglementations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Gironde relatives à l'application du code de l'Action Sociale et des Familles qui régie les Accueils de Loisirs Sans Hébergement recevant des mineurs.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 22 Novembre 2002 et du 21 Décembre 2005 approuvant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Préambule

**DEFINITION : QU'EST-CE QU'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
(ALSH)**

C'est un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif sans hébergement.

Nombre de participant : de 7 à 300.

Age : A partir de 2 ans si scolarisé à 17 ans révolus.

Hébergement : Sans

Direction : Directeur

Encadrement : 1 animateur pour 8 enfants de - 6ans
1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans

Particularité : doit fonctionner au moins 14 jours dans l'année.



LE PROJET EDUCATIF :

Ce projet est élaboré par la personne physique ou morale organisant l'accueil de mineurs. Il définit le sens de ses actions et les objectifs éducatifs des personnes qui dirigent et animent l'accueil.

Il est communiqué à ces mêmes personnes ainsi qu'aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil.

LE PROJET PEDAGOGIQUE :

A partir du projet éducatif donné par l'organisateur, le Directeur avec l'Equipe d'Animation élabore un projet pédagogique pour une période donnée qui détermine les objectifs, se donne les moyens, met en place un programme et prévoit des évaluations.

I - PRESENTATION DE L'ALSH

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la COBAS, structure d'animation, propose dans un but éducatif, des activités ludiques, sportives, culturelles, artistiques, citoyennes et des mini-séjours adaptés aux enfants de 3 à 12 ans.
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se situe 2, allée de l'Infante – LA HUME – 33470 GUJAN-MESTRAS Tél. 05.56.66.63.91

- Il est rattaché au Service Administratif ALSH et placé sous la responsabilité du Pôle Proximité de la COBAS dont le siège social se situe 2, allée d'Espagne – 33120 ARCACHON Tél. 05.56.22.33.44.

II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ALSH

a) les périodes de fonctionnement

L'ALSH est ouvert :

- les mercredis hors vacances scolaires, avec la possibilité d'une inscription à la ½ journée en après-midi avec repas et transport ou en après-midi avec repas ou en après-midi sans repas.
- les vacances scolaires, avec la possibilité d'une inscription à la journée.

b) les horaires et lieux d'accueil

Les mercredis :

L'accueil se fait :

- depuis l'établissement scolaire où est inscrit votre enfant
- ou
- sur l'ALSH à La Hume
- ½ journée avec repas entre 11 h 30 et 12 h 30
- ou
- ½ journée sans repas entre 13 h 00 et 13 h 30
- le soir de 17 h 00 à 18 h 30

Les vacances scolaires accueil de loisirs et mini-séjour :

L'accueil se fait sur l'Alsh à La Hume :

- le matin de 7 h 30 à 9 h 00
- le soir de 17 h 00 à 18 h 30 (Sauf l'Eté de 17 h 30 à 19 h 00).

III : CONDITIONS D'ADMISSION

- Etre âgé de 3 à 12 ans
- Etre scolarisé
- Parents travaillant ou domiciliés sur le territoire COBAS
- Grands-parents habitant sur le territoire et accueillant leurs petits enfants

IV : MODALITES D'INSCRIPTION

Les informations concernant les modalités d'inscriptions peuvent être consultées :

- sur le site internet Cobas www.agglo-cobas.fr – rubrique / je m'inscris / Accueil de loisirs
- sur la plaquette annuelle d'information
- à l'Accueil de Loisirs
- à la Cobas 2, allée d'Espagne à Arcachon

LES INSCRIPTIONS SE FONT EN LIGNE OU PAR COURRIER.

ETAPE 1 :

Quel que soit le mode d'inscription, vous devez avoir rempli un dossier administratif (téléchargeable sur le site internet Cobas ou en faire la demande auprès du service Alsh) et valable pour 1 année scolaire.

Vous devez joindre impérativement les pièces suivantes :

- formulaire des dates de réservation
- attestation de responsabilité civile de l'enfant
- justificatif du quotient familial de la Caf
- autorisation de consultation quotient familial Caf
- autorisation de droit à l'image
- règlement intérieur daté et signé

ETAPE 2 :

Choix d'une inscription en ligne : vous devez renvoyer le dossier administratif impérativement avec les pièces justificatives et faire la demande auprès du service Alsh qui vous enverra un identifiant et un mot de passe.

Choix d'une inscription par courrier : vous devez renvoyer le dossier administratif et les pièces justificatives impérativement accompagnés de votre paiement (cf conditions financières / modalités de paiement).

En cas de dossier d'inscription incomplet, votre demande peut ne pas être prise en compte.

V : RESTAURATION COLLECTIVE

Les repas et/ou pique-niques et goûters sont fournis par un prestataire extérieur.
Le menu est affiché chaque semaine à l'ALSH et sur le site internet.

Le service et le nettoyage des locaux sont assurés par des personnels employés par la COBAS.

Cas particuliers : allergies alimentaires :

Si un enfant souffre d'allergies alimentaires, les parents doivent en informer l'Equipe de Direction et fournir le Projet Accueil Individualisé (PAI).

VI : TRANSPORTS SCOLAIRES DES MERCREDIS

Il est assuré par un prestataire extérieur.

L'enfant est récupéré par les animateurs de l'Alsh, depuis l'établissement scolaire où il est inscrit pour chacune des écoles de la Cobas.

Il est accompagné et encadré par les animateurs de l'Alsh au sein du bus.

Il est demandé aux parents de prévenir l'Accueil de Loisirs 05.56.66.63.91 avant 11 h 00 en cas d'absence de l'enfant le mercredi matin (précédant le passage du bus à l'école).

VII : L'ENCADREMENT

a) La direction

L'Accueil de Loisirs est placé sous la responsabilité d'une équipe de direction :

(Directeur-trice / Directeur-trice Adjoint-e) en référence au cadre réglementaire et dont le nombre est fonction des effectifs de la structure.

b) L'équipe d'animation

Dans le respect de la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés BAFA, stagiaires BAFA et non diplômés. L'ensemble de ces personnels vacataires est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'équipe de direction de l'ALSH.

Le taux d'encadrement est conforme à la réglementation en vigueur.

A titre indicatif ce taux est de :

Pour les vacances scolaires :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les enfants âgés de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants pour les enfants âgés de plus de 6 ans.

Pour les mercredis :

- 1 animateur pour 10 enfants pour les enfants âgés de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 14 enfants pour les enfants âgés de plus de 6 ans.

c) Les règles de vie en collectivité

1 - les enfants :

Pour vivre ensemble dans de bonnes conditions, il est important de rappeler que cela passe par des règles de vie en collectivité et de respect de chacun et du matériel.

Dans le cas où un enfant aurait un comportement inadapté, accompagné d'un non-respect des règles fixées par la structure ou la mise en danger de la santé ou de la vie d'autrui, l'Equipe de Direction a la possibilité de prendre des mesures adaptées à la situation (du simple avertissement à l'exclusion) et doit en référer au Pôle Proximité.

2 - les équipes d'animation et technique :

Il est demandé à l'ensemble du personnel d'avoir un comportement respectueux envers les enfants, leurs parents et les autres professionnels de la structure. En cas de manquement à cette obligation, la Direction devra en informer le Pôle Proximité afin de prendre les mesures nécessaires.

- **TENUE VESTIMENTAIRE**

Pour le bien être de votre enfant, il est souhaitable qu'il ait une tenue vestimentaire confortable et adaptée au bon fonctionnement des activités.

- **OBJETS PERSONNELS OU DE VALEUR**

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets. (Jeux personnels, jeux de cartes, billes, consoles, bijoux, téléphones portables...).

d) Le fonctionnement accueil de loisirs et mini-séjour

- **TEMPS D'ANIMATION**

La participation des enfants aux activités se fait dans le cadre de la mise en place d'un programme d'animation en référence au projet pédagogique.

Les plannings sont communiqués aux familles soit au moment de l'inscription, sur le site internet ou sur l'ALSH.

Toutefois pour des raisons liées aux intempéries ou dans un souci de sécurité, l'Equipe de Direction de l'ALSH pourra être amenée à réorganiser la nature de l'activité.

- HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Pour faciliter le bon déroulement des activités, Il est souhaitable que les enfants soient présents sur l'ALSH :

Les mercredis :

- en fonction des horaires des circuits bus pour les mercredis avec transport + repas
- de 11 h 30 à 17 h 00 pour les mercredis avec repas
- de 13 h 00 à 17 h 00 pour les mercredis sans repas

Petites vacances scolaires :

- de 9 h 00 à 17 h 00

Vacances été :

- de 9 h 00 à 17 h 30

Mini-séjour :

- de 9 h 00 le jour du départ à 17 h 30 le jour d'arrivée

- DEPART EXCEPTIONNEL

A titre exceptionnel, les familles auront la possibilité de récupérer leurs enfants après signature d'une décharge spécifique.

e) La sécurité

Il est interdit :

- de pénétrer avec un véhicule au sein de l'ALSH.
- d'introduire sur l'ALSH, tout produit et/ou matériel dangereux et de faire pénétrer un animal de compagnie.

VIII : ENFANT MALADE OU ACCIDENTE

→ Lorsqu'un enfant présente des symptômes (fièvre, troubles digestifs, boutons...), dès son arrivée, l'Equipe de Direction dispose d'un pouvoir d'appréciation pour ne pas accueillir l'enfant sur l'ALSH.

Si dans la journée un enfant paraît malade, les parents en sont informés afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions **pour venir chercher l'enfant dès que possible**.

Les médicaments prescrits par le médecin traitant ne seront donnés à l'enfant que sur présentation de l'ordonnance médicale et autorisation de la famille permettant la délivrance des dits médicaments.

Lorsque l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, la nature de celle-ci doit être précisée. L'enfant devra être gardé par sa famille pendant le temps nécessaire. Un certificat de non-contagion sera demandé pour le retour de l'enfant à l'ALSH.

→ En cas d'accident, la famille sera immédiatement contactée et informée des circonstances et des dispositions prises par l'Equipe de Direction de l'Accueil de Loisirs.

Cas particuliers : problèmes de santé :

Si un enfant a des problèmes de santé, les parents doivent en informer l'équipe de Direction et fournir le projet d'accueil individualisé (PAI).

IX : OBLIGATIONS DES PARENTS OU DU REPRESENTANT LEGAL

Il est demandé aux parents :

1. De remplir le dossier d'inscription indispensable à la gestion de l'Accueil de Loisirs et à la sécurité des enfants. Si un enfant arrive un matin et qu'il n'est pas inscrit, il sera refusé.
2. D'amener l'enfant jusqu'au lieu d'accueil où un animateur le prendra en charge.
Ne pas laisser votre enfant seul devant le portail du lieu d'accueil.
De même le soir pour récupérer l'enfant les parents doivent avertir l'animateur du départ de l'enfant.
3. De communiquer à la personne qui accueille l'enfant tous renseignements nécessaires au bon fonctionnement de la journée (consignes médicamenteuses, personne qui récupère l'enfant, heure de départ, informations diverses...)
4. De communiquer tout changement (situation familiale ou médicale) au service ALSH
COBAS : **05.56.22.33.44.**
5. De respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.
Elle est équipée d'un portail électrique : en dehors des horaires d'accueil, un interphone est situé à côté du portail.

Quel que soit le mode d'accueil, la famille quelque peu retardée doit prévenir l'Accueil de Loisirs : **05.56.66.63.91.**

Si aucune personne ne se présentait pour récupérer l'enfant, l'Equipe de Direction serait autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour la prise en charge de l'enfant par les services autorisés (Police ou Gendarmerie). Tout retard répété sans information préalable et sans motif pourrait amener la collectivité à prendre des dispositions.

6. De respecter les dispositions de l'ensemble des articles du présent règlement.

X : DISPOSITIONS FINANCIERES

CONDITIONS TARIFAIRES :

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs et des mini-séjours sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire ainsi que les modalités de remboursement des journées d'absence :

MODALITES DE PAIEMENT :

Le paiement se fait au moment du dépôt du dossier d'inscription.

- réservation et paiement en ligne via le site internet Cobas - www.agglo-cobas.fr → par CB
- par courrier → réservation et paiement par chèques à l'ordre du Trésor Public
- sur place au service Alsh Cobas 2, allée d'Espagne à ARCACHON aux horaires suivants 8 h 30 -12 h 30 / 13 h 30 – 17 h 00 → réservation et paiement en espèces, chèques CESU, chèques ANCV

Selon la situation financière des familles des facilités de paiement pourront être accordées dans un délai de 90 jours après acceptation du service Alsh.

MODALITES D'ECHANGE OU DE REMBOURSEMENT:

En cas d'absence, il est possible, sous réserve des places disponibles, d'échanger ou de rembourser les dates des inscriptions prévues au dossier sur présentation :

- **d'un justificatif médical** de l'enfant
- **d'un justificatif de l'employeur** pour raison professionnelle.

Echanges possibles :

- pour les mercredis sur un même trimestre
- pour les vacances scolaires sur une même période

XI : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

- **Pour les mercredis hors vacances scolaires :**

remboursement de la $\frac{1}{2}$ journée d'absence sur présentation d'un certificat médical et d'un relevé d'identité bancaire.

- **Pour les périodes de vacances scolaires :**

ALSH :

remboursement à partir de la journée d'absence sur présentation d'un certificat médical et d'un relevé d'identité bancaire.

MINI-SEJOUR :

remboursement sur présentation d'un certificat médical et d'un relevé bancaire.

Dossier de demande de remboursement à déposer dans un délai de 30 jours maximum à compter de l'absence, par mail alsh@agglo-cobas.fr ou par courrier Cobas – service Alsh – 2, allée d'Espagne BP 147 – 33311 ARCACHON CEDEX.

Le remboursement s'effectuera sur mandat administratif.

CAS DE FORCES MAJEURES (justificatif à fournir) :

- perte d'emploi
- déménagement
- voyage scolaire
- modification jour calendrier scolaire

XII : RESPONSABILITE

La Communauté d'Agglomération a souscrit un « Contrat Responsabilité Civile ». En cas d'accident cette assurance intervient dans la mesure où la responsabilité de la Communauté d'Agglomération est engagée.

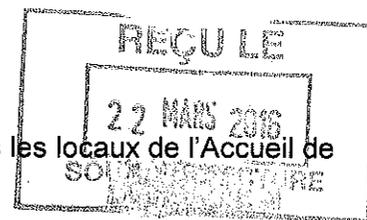
Dans tous les autres cas, l'assurance responsabilité civile de la famille intervient.

XIII : PORTEE DU REGLEMENT

L'inscription et l'admission à l'Accueil de Loisirs supposent l'acceptation du présent règlement par la signature des parents ou du représentant légal de l'enfant.

XIV : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera rendu opposable aux tiers par son affichage dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la COBAS (service ALSH).



Madame le Président de la COBAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la COBAS.

Arcachon, le 21 Mars 2016

Parents ou Représentant Légal,

Le Président,

Nom :

Prénom :